

## AIDES A L'ACHAT OU A LA LOCATION DE VEHICULES PEU POLLUANTS

### NOTICE D'INFORMATION SUR LE CONVENTIONNEMENT A DESTINATION DES PROFESSIONNELS AVANÇANT LES AIDES

#### I. Références réglementaires

En dehors de la procédure de paiement de droit commun consistant à verser les aides directement aux demandeurs qui en font la demande sur le site internet <https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/>, les professionnels peuvent avancer les aides à leurs clients.

Vous êtes invités à prendre connaissance des **articles D. 251-1 à D. 251-13 du code de l'énergie** relatifs aux aides à l'achat ou à la location des véhicules peu polluants.

Toute évolution des textes législatifs et réglementaires relatifs aux aides du code cité ci-dessus s'applique de plein droit à la convention signée.

#### II. Vous souhaitez vous engager dans l'avance des aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants ?

En tant que professionnels de l'automobile, vous avez la possibilité d'avancer les aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants à vos clients. **Pour faire ces avances, vous devez obligatoirement être conventionnés avec l'ASP.**

Dans le cadre de cette convention, vous vous engagez à avancer le montant des aides versées pour en obtenir ensuite le remboursement à partir de l'extranet « bonuseco » (Outil de gestion).

Dans le cadre de l'aide à la location pour une durée supérieure ou égale à trois ans, d'une voiture particulière électrique (dite aide leasing pour voitures électriques), **un conventionnement préalable avec l'État est obligatoire.** Le modèle de convention Etat/loueur, conforme à la convention type publiée par **arrêté du 15 décembre 2023<sup>1</sup>**, est disponible auprès des services de la **Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)**. **Si vous êtes un distributeur mandataire d'un loueur, vous devez vous assurer que ce dernier dispose d'une convention avec l'État.**

#### III. Quels sont les professionnels concernés ?

Les professionnels ayant la possibilité de faire une avance des aides à leurs clients et visés par le conventionnement, sont les suivants :

- Les vendeurs de véhicules (constructeur, concessionnaire, agent de marque, tout professionnel de l'automobile habilité à faire du commerce de véhicules) ;
- Les loueurs de véhicules ;
- Les professionnels ayant procédé aux transformations rétrofit ;
- Les organismes distribuant des prêts (organismes de micro-crédit).

<sup>1</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048669036>

#### IV. Quelles sont les aides pouvant faire l'objet une avance ?

Le conventionnement est obligatoire pour l'avance des aides suivantes :

- Bonus écologique pour les voitures particulières neuves ;
- Bonus écologique pour les camionnettes neuves ;
- Bonus écologique pour les véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur neufs ;
- Bonus écologique pour les voitures particulières et les camionnettes d'occasion ;
- Prime à la conversion pour l'acquisition d'une voiture particulière peu polluante ;
- Prime à la conversion pour l'acquisition d'une camionnette peu polluante ;
- Prime à la conversion pour l'acquisition d'un véhicule à moteur à deux ou trois roues ou quadricycle à moteur peu polluant ;
- Prime au retrofit électrique d'une voiture particulière ;
- Prime au retrofit électrique d'une camionnette ;
- Prime au retrofit électrique d'un petit train routier touristique ;
- Prime au retrofit électrique d'un véhicule à moteur à deux ou trois roues ou d'un quadricycle à moteur ;
- Aide à la location, pour une durée supérieure ou égale à trois ans, d'une voiture particulière électrique (leasing électrique) ;

#### V. Dans quelle situation devez-vous signer une convention ?

Début 2024, le modèle de convention mis en place depuis le début du dispositif disparaît pour laisser place à un nouveau modèle disponible sur la page d'aide de l'ASP<sup>2</sup> (seule la **version du 09/01/2024** est acceptée). Les paragraphes suivants détaillent les différentes situations possibles de conventionnement.

**A. « Vous êtes conventionné avec l'ASP pour les aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants et vous souhaitez être conventionné pour l'aide leasing pour voitures électriques. »**

Vous devez compléter, parapher et signer le nouveau modèle de conventionnement avec les annexes. **Attention, cette nouvelle convention remplacera l'ancienne qui deviendra caduque.** Vous devrez cocher sur la convention **toutes les aides** pour lesquelles vous souhaitez faire les avances.

**B. « Vous souhaitez être conventionné pour les aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants vous n'avez pas de convention pour ces aides actuellement avec l'ASP »**

Dans cette situation, vous devez compléter, parapher et signer ce nouveau modèle et ses annexes.

**C. « Est-il possible de signer une nouvelle convention avec l'ancien modèle ? »**

Dorénavant, il ne sera plus possible de signer de convention avec l'ancien modèle.

**D. « Vous êtes déjà conventionné avec l'ASP pour les aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants avec l'ancien modèle de convention et vous ne souhaitez pas être conventionné pour de nouvelle(s) aide(s) »**

Pour l'instant, vous n'avez rien à faire, seule l'aide leasing est concernée pour la signature d'une nouvelle convention.

---

<sup>2</sup> <https://www.asp-public.fr/aides/bonus-ecologique-et-prime-la-conversion-espace-des-professionnels-conventionnes-avancant-les-aides>

## VI. Quelles cases des aides devez-vous cocher dans la nouvelle convention dans le cadre du leasing ?

Si vous devez faire l'avance :

- **du leasing pour voitures électriques et du Bonus écologique associé**, vous devez cocher les deux cases suivantes dans la convention : « Les aides « Bonus écologique » et « Prime à la conversion » » et « L'aide « Leasing de voitures électriques » » ;
- **de l'aide leasing uniquement** (vous ne souhaitez pas avancer le Bonus écologique associé au leasing), vous devez cocher uniquement la case « L'aide « Leasing de voitures électriques » » ;
- **de l'aide Bonus écologique sans l'aide leasing** (le cas échéant, avancée par un autre professionnel), vous devez cocher uniquement la case « Les aides « Bonus écologique » et « Prime à la conversion » ».

*Remarque :* La nouvelle convention, à l'instar de la précédente, prévoit de manière conjointe la possibilité d'avancer les aides « Bonus écologique » et « Prime à la conversion » (coche unique). Vous n'êtes toutefois pas tenus, en pratique, de réaliser l'avance pour ces deux aides.

## VII. Qui peut compléter et signer la convention ?

**Seul un représentant légal de l'entreprise peut compléter et signer la convention.** Dans le cas où le signataire de la convention n'est pas le représentant légal de l'entreprise, le représentant légal doit compléter l'annexe 1 en deux exemplaires et les joindre à une demande de conventionnement. Le délégataire nommé dans l'annexe 1 pourra ensuite signer la convention.

## VIII. Comment déposer ma demande de conventionnement

### A. Quels sont les documents à fournir ?

Les pièces justificatives nécessaires pour l'analyse de votre demande de conventionnement sont les suivantes :

- **Deux exemplaires originaux de la convention entre l'ASP et le professionnel de l'automobile** pour la gestion des aides à l'achat ou à la location des véhicules peu polluants complétée, paraphée et signée par le représentant légal de l'entreprise ;
- **Deux exemplaires originaux de l'annexe 1** de la convention le cas échéant **uniquement en cas de délégation de pouvoir du représentant légal de l'entreprise, cette annexe est facultative** ;
- **Deux exemplaires originaux des annexes 2 et 2 bis** de la convention complétées et signées ;
- Un **relevé d'identité bancaire** du compte mentionné dans la convention pour le versement de l'aide. Le titulaire du compte doit correspondre à l'entreprise titulaire de la convention.

**B. A qui devez-vous adresser votre demande de conventionnement ?**

La demande de conventionnement avec l'ensemble des pièces doit être transmise à l'ASP par voie postale. Vous trouverez ci-dessous les coordonnées postales des sites gestionnaires de l'ASP auxquels vous devez adresser l'ensemble des documents nécessaires à l'analyse de votre demande de conventionnement :

Région du lieu d'établissement du titulaire de la convention	Site de l'ASP de rattachement auquel transmettre le dossier de convention, par courrier adressé au « <i>service - Bonus écologique</i> »,
<b>ILE DE FRANCE / NORD</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Ile-de-France</li> <li>Hauts-de-France</li> </ul>	Direction régionale de l'ASP 15, avenue Paul Claudel – BP 34201 80042 AMIENS CEDEX 3
<b>NORD-OUEST</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Normandie</li> <li>Bretagne</li> <li>Centre-Val de Loire</li> <li>Pays de la Loire</li> </ul>	Direction régionale de l'ASP Forum de la Rocade - Z.I. Sud-Est CS 17429 40, rue du Bignon 35574 CHANTEPIE CEDEX
<b>SUD OUEST</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nouvelle –Aquitaine</li> <li>Occitanie (sauf départements 11, 30, 34, 48 et 66)</li> </ul>	Direction régionale de l'ASP 78, rue Saint Jean CS 23384 31133 BALMA CEDEX 1
<b>NORD-EST</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Grand Est</li> <li>Bourgogne-Franche-Comté</li> </ul>	Direction régionale de l'ASP Tour Thiers 4, rue Piroux – CO 20056 54036 NANCY CEDEX
<b>SUD-EST</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Auvergne -Rhône-Alpes</li> <li>Corse / Provence-Alpes-Côte d'Azur</li> <li>Départements 11, 30, 34, 48 et 66 de la région Occitanie</li> </ul>	Direction régionale de l'ASP 7 B, route de Galice Immeuble Le Mirabeau 13098 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 02
<b>ANTILLES - GUYANE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Guadeloupe</li> <li>Guyane</li> <li>Martinique</li> </ul>	Direction régionale de l'ASP 7 Immeuble EXODOM Zone de Manhity 97232 LAMENTIN
<b>OCEAN INDIEN</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>La Réunion</li> <li>Mayotte</li> </ul>	Direction régionale de l'ASP 2, rue Lory-les-bas CS 21003 97497 SAINTE-CLOTILDE CEDEX

**IX. Comment êtes-vous informé sur l'acceptation de votre demande ?**

L'ASP fait un retour par courrier ou par mail du résultat de l'analyse de votre demande de conventionnement. En cas d'acceptation de votre demande, l'ASP vous transmet :

- **Un exemplaire de la convention** signé par courrier ainsi que son numéro d'enregistrement.
- Les **modalités d'accès à l'Extranet** « bonuseco » (Outil de gestion) par courriel ainsi que vos **identifiants** pour vous connecter et faire vos demandes de remboursement. A cette occasion, un **manuel « utilisateur »** de l'outil de gestion vous sera aussi mis à disposition *via* l'adresse mail renseignée en annexe 2.

**X. Comment sont gérées les habilitations dans l'outil gestion ?**

Pour être habilité à l'outil de gestion, vous devez compléter les annexes 2 et 2 bis. Si vous avez déjà des habilitations dans le cadre d'une précédente convention, l'ASP procédera à une revue de ces dernières (par exemple : suppression des comptes non repris dans la nouvelle convention)

Remarque : Le courriel des personnes habilitées doit être **nominatif et personnel** afin de disposer d'un compte personnel sécurisé pour se connecter à l'application.

## XI. Comment modifier les informations d'une convention signée ?

### A. « Vous avez besoin de modifier vos annexes 1 et/ou 2 du nouveau modèle de convention »

Pour modifier ou corriger vos annexes 1, 2 et 2 bis, vous devez envoyer à la Direction régionale de l'ASP dont vous dépendez la ou les annexes actualisées en deux exemplaires. Vous trouverez les modèles d'annexes sur le site de l'ASP<sup>3</sup>.

### B. « Vous souhaitez changer de RIB, quelle est la procédure ? »

Vous devez compléter et envoyer votre annexe 3 en deux exemplaires avec un RIB dont le nom du titulaire du compte correspond au nom de l'entité conventionnée, à la Direction régionale de l'ASP en charge de votre dossier de conventionnement.

### C. « Vous avez changé de SIRET, quel est l'impact sur le conventionnement ? »

Vous devrez signer une nouvelle convention dans cette situation. **Le titulaire de la convention doit informer l'ASP de toute modification ultérieure de son statut juridique.**

---

<sup>3</sup> <https://www.asp-public.fr/aides/bonus-ecologique-et-prime-la-conversion-espace-des-professionnels-conventionnes-avancant-les-aides>